

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES POUR LA TRANSMISSION DE L'ECHANTILLON (à l'attention des usagers hors CHU)

❖ MISE EN ŒUVRE

Conditionnement des prélèvements pour la transmission :

- placer le(s) échantillon(s) dans la poche à fermeture adhésive
- insérer la demande d'examens dans la poche extérieure et la positionner sous le rabat. Veiller à masquer l'identité du patient. S'assurer que la date et l'heure de prélèvement ont été renseignées. Renseigner aussi nom et signature des préleveurs et prescripteurs
- retirer la languette bleue pour exposer la bande adhésive. Pour fermer, tirer le sac de chaque côté
- **Cas des échantillons nécessitant un transport dans la glace** : les prélèvements ne doivent pas être en contact direct avec la glace (séparer les prélèvements et la glace).
- **Le conditionnement des prélèvements envoyés** dans un service du Pole Laboratoire du CHU de Nice doit respecter les exigences de l'Accord européen relatif au transport des marchandises Dangereuses par Route (ou ADR)
- Brièvement, les échantillons pour examen biologique (hors de toute culture) sont considérés comme des matières infectieuses de catégorie B. L'expéditeur doit procéder à un triple emballage répondant à l'instruction P650 de l'OMS : l'emballage tertiaire et éventuellement le suremballage doit faire apparaître le logo « UN 3373 » et la mention « Matière biologique, Catégorie B ».
- Les instructions détaillées sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.who.int/ihr/publications/WHO-WHE-CPI-2017.8/en/>